

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du quatre octobre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 11 octobre 2018

Délibération n° : 18-10-07

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Adoption d'un règlement intérieur
pour le marché de Noël**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART – Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE – Bernard VANDENHOVE - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Claudine GENARD - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Grégory SPYCHALA - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mirella BAUWENS a donné pouvoir à Marc BURY
Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Cédric OTLET a donné pouvoir à Alberte LECROART
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Claudine GENARD
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Petite-Forêt organise un Marché de Noël à l'occasion des festivités de fin d'année.

CONSIDÉRANT qu'il se déroule sur un week-end et comprend une vingtaine d'exposants.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de ce dernier, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur afin d'informer les participants sur les règles à respecter, tant en matière d'inscription, d'obligation d'hygiène alimentaire, d'assurance que de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adopter ce règlement

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement du marché de Noël.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY

